



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE**

**« CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET CANTINE »**

**Commune de TERRATS**

ENTRE

La **Communauté de Communes des Aspres**, représentée par Monsieur René OLIVE, Président, ci-après dénommée la Communauté de Communes,

D'une part

Et

La **Commune de TERRATS**, représentée par Madame Carine SALES, Maire, ci-après dénommée la Commune,

D'autre part.

**PREAMBULE**

La Commune de TERRATS a sollicité un Fonds de Concours pour la Construction du groupe scolaire et cantine.

S'agissant de travaux hors compétence Communauté de Communes, la Commune est maître d'ouvrage de l'opération.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de fonds de concours attribué par délibération n°59/19 du Conseil Communautaire en date du 5 Juin 2019 et finalisée par une convention entre les parties en date du 07/06//2019.

Les termes de la convention financière conclue fixaient le montant du fonds de concours à 318 000€ soit 43.96% du restant à charge de la commune, une fois les subventions déduites.

Au regard du montant définitif des travaux et de la notification supplémentaire de subventions attribuées, il convient de réviser le montant et le taux de participation de la Communauté, par avenant à la convention initiale.

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°1**

Modification de l'article 3.b Montant attribué

Le plan de financement définitif présenté par la commune est de :

Sont fixées les modalités suivantes :

Cout estimatif de l'opération :	1 146 811,00€
Cout réel de l'opération :	1 100 388,05 €
Montant des subventions obtenues :	523 443,00€
Reste à la charge de la commune :	576 945,05 €

Fonds de concours proposé : 50% du restant à charge, soit 288 472,52€

La Communauté de Communes se prononce favorablement sur l'avenant présenté de  
- 29 527,47 €, portant le fonds de concours définitif à **288 472,52 €**.

Conformément à l'article 3-a, la Communauté, sollicitée à hauteur de 288 472,52€, versera un fonds de concours du montant ainsi demandé, soit 50,00 % du coût prévisionnel résiduel des travaux hors taxe et subvention.

Le reste est inchangé

A THUIR, le 13/04/2021

Le Président  
de la Communauté de Communes

**René OLIVE**